

**ARRETE FIXANT LA DATE ET LE LIEU DE L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION  
DU CONCOURS SUR TITRES AVEC EXPERIENCE PROFESSIONNELLE  
DE CADRE TERRITORIAL DE SANTE PARAMEDICAL  
SPECIALITE PUERICULTRICE  
SESSION 2026**

**La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or**

- Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L. 325-1 et suivants et R. 325-4 et suivants,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,
- Vu le décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé,
- Vu l'arrêté d'ouverture du concours sur titres pour le recrutement de cadres territoriaux de santé paramédicaux, spécialité « puéricultrice » en date du 26 novembre 2025, déposé en Préfecture le même jour

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'épreuve orale d'admission du concours sur titres avec expérience professionnelle de cadre territorial de santé paramédical « spécialité puéricultrice », session 2026, aura lieu :

Le 24 avril 2026

au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or  
16 rue Nodot  
21000 DIJON

**ARTICLE 2**

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3**

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les locaux du centre de gestion et dans ceux des centres de gestion parties à la convention
- transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or

Fait à DIJON, le 10.03.2026  
La Présidente  
Patricia GOURMAND